Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le



ID: 039-213904345-20221209-166\_AM\_260\_264-DE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAT

## Séance du 9 Décembre 2022

Nombre de Conseillers	
en exercice	27
présents	21
représentés	6
votants	27
Refus de	
vote	
Ne prennent	
pas part au	
vote	
Vote	
Pour	27
Contre	
Abstentions	

Présents: Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS Aurélien BERTHOD-BLANC, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ (Adjoints), Joël MOUREAUX, Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES, Hervé CORON (Conseillers Municipaux délégués), Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG JANOD, Karine DUMONT, Armande REYNAUD, Valérie BLONDEAU, Olivier GRILLOT, Laurent GAUDIN, Claire PROST-JACQUOT, Roland CHAILLON, Nicole CHOULOT, Marie-Hélène RAFFANEL (Conseillers Municipaux)

## Excusés et représentés :

Véronique LAMBERT représentée par Christelle MORBOIS Marie-Madeleine SOUDAGNE représentée par Marie Line LANG JANOD Pascal PINGLIEZ représenté par Dominique BONNET Nicolas DEVAUX représenté par Aurélien BERTHOD-BLANC Antoine SEIGLE-FERRAND représenté par Marie-Hélène RAFFANEL Catherine WYCZTAK représentée par Roland CHAILLON

Secrétaire de séance : Aurélien BERTHOD-BLANC

Convocation: 2 décembre 2022

n° 166

Objet : Acquisition des parcelles cadastrées section AM n° 260 et n° 264

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publique,

VU la note de synthèse n° 2022-153 élaborée en application de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et adressée aux conseillers municipaux avec la convocation pour la séance du 9 décembre 2022,

VU l'avis du comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réunie le 1er décembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Jean-François GAILLARD, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme,

CONSIDERANT que par courrier en date du 24 avril 2021, les riverains de la rue du Levant ont sollicité l'achat par la commune, des parcelles références cadastrales section AM n° 260 et n° 264, constituant notamment l'emprise de la rue du Levant qui à ce jour, est ouverte à la circulation publique, mais ne fait pas partie du domaine public,

CONSIDERANT que la société THIRODE GRANDE CUISINE POLIGNY, domiciliée à Poligny est propriétaire de ces parcelles références cadastrales section AM n° 260 et n° 264, respectivement de 1 466 m² et 98 m²,

CONSIDERANT que par courrier en date du 10 mai 2021, la ville de Poligny a indiqué à Monsieur et Madame NAVELOT, représentant des riverains de la rue du Levant, l'avis favorable de la commune quant au rachat des parcelles références cadastrales section AM n° 260 et n° 264, sous réserve d'un courrier du propriétaire saisissant la commune en ce sens, étant précisé que la commune s'engageait à :

- Reprendre à sa charge l'entretien du réseau d'eau usée collectif,
- Créer et entretenir un réseau d'éclairage public,
- Entretenir la chaussée par un bicouche,

....l.

Conseil Municipal - séance du 9 décembre 2022 Délibération municipale n° 166 Envoyé en préfecture le 22/12/2022 Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le



ID: 039-213904345-20221209-166\_AM\_260\_264-DE

.../. 2 -

CONSIDERANT que le réseau d'eaux pluviales, passant sur les propriétés privées, restera propriété des propriétaires riverains, et pour le réseau d'eau potable il n'est pas prévu de modification du réseau, y compris pour les compteurs, sachant qu'il appartiendra au Syndicat Intercommunal des Eaux d'Arbois Poligny (SIEAP) de statuer sur le devenir juridique de ce réseau,

CONSIDERANT que pour ces deux parcelles cadastrées section AM n° 260 et n° 264, le propriétaire, THIRODE GRANDE CUISINE POLIGNY, a donné son accord pour un achat par la commune à l'euro symbolique, étant précisé que les frais de bornage éventuel et frais d'acte seront à la charge exclusive des propriétaires riverains.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ APPROUVE l'achat des parcelles références cadastrales section AM n° 260 et n° 264 respectivement de 1 466 m² et 98 m², à l'euro symbolique aux conditions suivantes :

- La commune reprend à sa charge l'entretien du réseau d'eau usée collectif,
- La commune créera et entretiendra un réseau d'éclairage public,
- La commune entretiendra la chaussée par un bicouche.

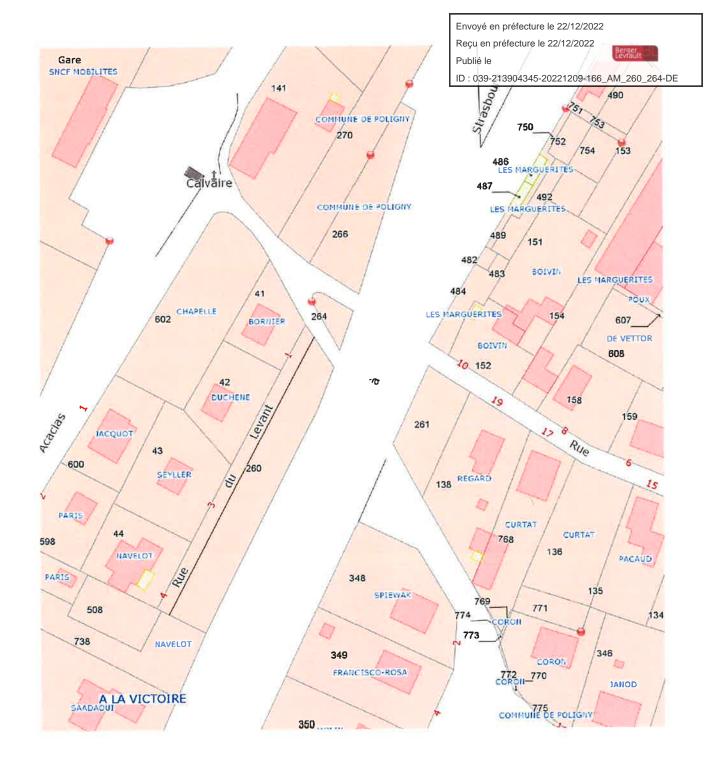
2/ DIT que les frais de bornage éventuel et frais d'acte seront à la charge exclusive des propriétaires riverains.

3/ AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat.

Fait à POLIGNY, les an, mois et jour que dessus, Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire,

nique BONNET



Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le



ID: 039-213904345-20221209-166\_AM\_260\_264-DE